



LESCAR

# Conseil municipal

du 22 juillet 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Lescar, sous la présidence de Monsieur Christian Laine, Maire.

<b>Date de la convocation</b>	16 juillet 2020
<b>Etaient présents</b>	Jean-Michel BALEIX, Roselyne JANVIER, Fabien CERESUELA, Ophélie BRAULT, Jean-Claude SALLES, Corinne BORDENEUVE, Jean-Claude SETIER, Christian HUARD, Claude MAITROT, Annie AIRIEAU, André LOT, Mélina DOMINGOS, Isabelle FRANCO, Daniel BORDENAVE, Maria BLOCKELET, Yan LESPES, Frédéric LAVIGNE, Eric GIBEAUX, Jérôme MANGE, Pascale CLAVERIE, Sabrina ABDI, Daniel BIERGE, Bernard CARROUCHE, Julie DARRACQ-MOUSTIE, Thomas LANGLOIS, Valérie REVEL
<b>Avaient donné procuration</b>	Tania PARRAGUETTE à Maria BLOCKELET, Sandrine LAFARGUE à Frédéric LAVIGNE, Françoise GANCHOU-CASTILLON à Jean-Claude SALLES
<b>Etaient absents</b>	Tania PARRAGUETTE, Sandrine LAFARGUE, Françoise GANCHOU-CASTILLON
<b>Etaient excusés</b>	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	
<b>Nombre de conseillers présents physiquement : 26</b>	
<b>Nombre de conseillers votants : 29</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Mélina DOMINGOS

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L2121-31 du CGCT prévoyant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif au vote par l'organe délibérant avant le 30 juin du compte de gestion établi et transmis avant le 1er juin par le comptable de la collectivité territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux Collectivités Territoriales qui repousse la date limite d'adoption du Compte Administratif 2019 au 31 juillet 2020 ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature « M14 » ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'année 2019 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2019 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

Vu la délibération n°2019/030 du 27/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération n°2019/027 du 27/03/2019 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2019/050 du 12/06/2019 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu les Décisions Modificatives du 12/06/2019, 25/09/2019 et 11/12/2019 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2019 est conforme et identique aux réalisations du Compte Administratif de l'année 2019, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2019 reprend dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018,
- L'ensemble des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice de l'année 2019,
- Les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice de l'année 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation sur les réalisations de l'année 2019.

Article deux : de déclarer n'émettre aucune réserve pour le Compte de Gestion du Budget Principal de l'année 2019.

Article trois : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article quatre : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article cinq : d'arrêter les résultats définitifs.

Article six : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT prévoyant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif au vote par l'organe délibérant avant le 30 juin du compte de gestion établi et transmis avant le 1er juin par le comptable de la collectivité territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux Collectivités Territoriales qui repousse la date limite d'adoption du Compte Administratif 2019 au 31 juillet 2020 ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature « M14 » ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition de l'année 2019 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition de l'année 2019 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

Vu la délibération n°2019/033 du 27/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération n°2019/032 du 27/03/2019 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2019/050 du 12/06/2019 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu la Décision Modificative du 25/09/2019 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2019 est conforme et identique aux réalisations du Compte Administratif de l'année 2019, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2019 reprend dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de l'année 2018,
- L'ensemble des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice de l'année 2019,
- Les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de déclarer que le Compte de Gestion du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition dressé pour l'exercice de l'année 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation sur les réalisations de l'année 2019.

Article deux : de déclarer n'émettre aucune réserve pour le Compte de Gestion du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition de l'année 2019.

Article trois : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article quatre : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article cinq : d'arrêter les résultats définitifs.

Article six : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

**2020/042**

**Budget Annexe Cimetières : approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal**

---

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT prévoyant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif au vote par l'organe délibérant avant le 30 juin du compte de gestion établi et transmis avant le 1er juin par le comptable de la collectivité territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux Collectivités Territoriales qui repousse la date limite d'adoption du Compte Administratif 2019 au 31 juillet 2020 ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'article 1412-1 du CGCT relatif à la gestion directe des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Vu l'instruction budgétaire M40 applicable au Budget Cimetières en sa qualité de SPIC,

Vu la délibération n°2019/057 du 12/06/2019 créant le budget annexe Cimetières ;

Vu la délibération n°2019/058 du 12/06/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières de l'année 2019 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe Cimetières de l'année 2019 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2019 est conforme et identique aux réalisations du Compte Administratif de l'année 2019, chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2019 reprend dans ses écritures :

- L'ensemble des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice de l'année 2019,
- Les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de déclarer que le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières dressé pour l'exercice de l'année 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation sur les réalisations de l'année 2019.

Article deux : de déclarer n'émettre aucune réserve pour le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières de l'année 2019.

Article trois : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Article quatre : d'arrêter les résultats définitifs.

Article cinq : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2019/030 du 27/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération n°2019/027 du 27/03/2019 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2019/050 du 12/06/2019 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu les Décisions Modificatives du 12/06/2019, 25/09/2019 et 11/12/2019 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'année 2019 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Considérant les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements pour diverses opérations dont la liste est détaillée en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de valider la présentation des résultats de l'année 2019 à travers les Comptes Administratifs individualisés et le Compte Administratif consolidé tel que résumé ci-dessous :

		fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		15 421 182,13	9 579 241,33	25 000 423,46
RECETTES	Titres de recettes émis B	14 417 470,58	7 366 654,86	21 784 125,44
	Recettes rattachées C	809 074,96		809 074,96
	<b>TOTAL D = B+C</b>	<b>15 226 545,54</b>	<b>7 366 654,86</b>	<b>22 593 200,40</b>
DEPENSES	Mandats émis E	13 236 510,48	5 552 713,88	18 789 224,36
	Dépenses rattachées F	330 172,82		330 172,82
	<b>TOTAL G = E+F</b>	<b>13 566 683,30</b>	<b>5 552 713,88</b>	<b>19 119 397,18</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>Solde d'exécution H</b> (D-G) Excédent ( ) Déficit (-)	<b>1 659 862,24</b>	<b>1 813 940,98</b>	<b>3 473 803,22</b>
	Reprise résultats 2018	43 886,67	-1 097 634,59	-1 053 747,92
	<b>TOTAL DES REALISATIONS.....</b>	<b>1 703 748,91</b>	<b>716 306,39</b>	<b>2 420 055,30</b>
RESTES A REALISER	Recettes engagées non réalisées I		792 593,87	792 593,87
	Dépenses engagées non réalisées J		1 854 197,34	1 854 197,34
	Solde des restes à réaliser (I-J) Excédent ( ) Déficit (-)		<b>-1 061 603,47</b>	<b>-1 061 603,47</b>
RESULTATS CUMULES (RAR compris)	Excédent ( ) Déficit (-)	<b>1 703 748,91</b>	<b>-345 297,08</b>	<b>1 358 451,83</b>



Les résultats de l'exercice budgétaire 2019 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT .....	+ 1 703 748,91 €
INVESTISSEMENT .....	+ 716 306,39 €

Et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 2 420 055,30 €

La M14 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat de l'exercice le montant des Restes à Réaliser en investissement qui font apparaître un solde négatif de 1 061 603,47 €.

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des Restes à Réaliser s'élève à **+ 1 358 451,83 €**

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement, et opération d'équipement par opération d'équipement pour la section d'investissement.

## PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - exercice 2019

### 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	9 579 241,33	6 650 348,47	1 854 197,34	1 074 695,52
RECETTES	9 579 241,33	7 366 654,86	792 593,87	1 419 992,60
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	15 421 182,13	13 566 683,30		1 854 498,83
RECETTES	15 421 182,13	15 270 432,21		150 749,92

### 2 – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE MIS A DISPOSITION

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	183 035,00	170 946,23	955,76	11 133,01
RECETTES	183 035,00	84 901,13	0,00	98 133,87
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	313 668,00	60 781,82		252 886,18
RECETTES	313 668,00	312 747,88		920,12

### 3 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES (SPIC)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	805 200,00	436 920,00	0,00	368 280,00
RECETTES	805 200,00	498 300,00	0,00	306 900,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	366 000,00	59 100,00		306 900,00
RECETTES	366 000,00	59 100,00		306 900,00

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	10 567 476,33	7 258 214,70	1 855 153,10	1 454 108,53
RECETTES	10 567 476,33	7 949 855,99	792 593,87	1 825 026,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	16 100 850,13	13 686 565,12		2 414 285,01
RECETTES	16 100 850,13	15 642 280,09		458 570,04
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>26 668 326,46</b>	<b>20 944 779,82</b>	<b>1 855 153,10</b>	<b>3 868 393,54</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>26 668 326,46</b>	<b>23 592 136,08</b>	<b>792 593,87</b>	<b>2 283 596,51</b>

Article deux : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article trois : de reconnaître et valider la sincérité des Restes à Réaliser.

Article quatre : d'arrêter les résultats définitifs tels que présumés ci-avant.

Article cinq : de prendre acte des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements du Budget Principal détaillés ci-dessous et soldés au 31/12/2019.

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT au 31/12/2019**

N° ou intitulé de l'AP	Montant Autorisations Programme 2014 à 2019			Montant des Crédits de Paiements 2019			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2) Reports + BP + DM	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
<b>Budget principal</b>							
Cathédrale	1 000 000		1 000 000,00	771 164,80	<b>193 000</b>	35 847,60	192 987,60
Eclairage public	600 000		600 000,00	350 425,77	<b>98 000</b>	38 862,34	210 711,89
Signalétique	700 000	-192 077,00	507 923,00	397 923,10	<b>40 000</b>	0,00	soldé au BP
Tx Espaces verts & plantations	300 000	10 000,00	310 000,00	194 611,27	<b>110 000</b>	47 640,48	67 748,25
Travaux Voirie	3 600 000		3 600 000,00	2 468 109,66	<b>885 675</b>	568 069,69	563 820,65
Cité historique	2 800 000	500 000,00	3 300 000,00	1 615 642,42	<b>1 607 986</b>	1 257 895,81	426 461,77
Nouveau cimetière	2 400 000	-70 123,00	2 329 877,00	2 287 876,77	<b>35 774</b>	4 497,90	soldé au BP
Travaux Bâtiments	2 400 000	200 000,00	2 600 000,00	2 032 973,23	<b>517 053</b>	355 378,21	211 648,56
Aménagt M. de Navarre	3 800 000	-328 809,00	3 471 191,00	3 456 998,76	<b>13 757</b>	13 717,37	soldé au BP
Diag & aménagt accès.handicap	1 400 000	-950 768,00	449 232,00	189 232,26	<b>260 000</b>	44 440,22	soldé au BP
Modernisation des services	500 000	-179 979,00	320 021,00	215 763,18	<b>54 258</b>	41 178,00	63 079,82
Maison des Associations	3 000 000	-2 972 220,00	27 780,00	15 660,00	<b>7 320</b>	7 320,00	soldé au BP
Chapiteau Ecole de Cirque		470 000,00	470 000,00	0,00	<b>470 000</b>	202 528,59	267 471,41
	<b>22 500 000</b>	<b>-3 513 976,00</b>	<b>18 986 024,00</b>	<b>13 996 381,22</b>	<b>4 292 823</b>	2 617 376,21	<b>2 003 929,95</b>

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Article six : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 22 voix pour  
3 voix contre  
3 abstentions**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire ;

Vu l'article L.2311-5 et 6 du CGCT relatifs aux modalités de reprise des résultats excédentaires dégagés au titre de l'exercice clos et à son affectation en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2019 voté ci-avant ;

Considérant que le Compte Administratif de l'année 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser ;

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2019 voté ci-avant faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'affecter sur le Budget Principal le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 703 748,91€

- d'inscrire en recette la somme de 345 297,08€ (déficit constaté à la section investissement au Compte Administratif 2019) au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser ;
- d'inscrire en recette la somme de 1 358 451,83€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 23 voix pour  
3 voix contre  
3 abstentions**

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux Collectivités Territoriales qui repousse la date limite d'adoption du Compte Administratif 2019 au 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019/033 du 27/03/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération n°2019/032 du 27/03/2019 de reprise anticipée des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2019/050 du 12/06/2019 d'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2018 au budget de l'exercice de l'année 2019 ;

Vu la Décision Modificative du 25/09/2019 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition de l'année 2019 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

L'exécution du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition peut se résumer comme suit :

### **Compte Administratif 2019 – Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition**

Le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition doit être approuvé simultanément au C.A Principal, et fait apparaître les réalisations suivantes :

		fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		313 668,00	183 035,00	496 703,00
RECETTES	Titres de recettes émis B	278 276,94	84 901,13	363 178,07
	Recettes rattachées C	0,00		0,00
	<b>TOTAL D = B+C</b>	<b>278 276,94</b>	<b>84 901,13</b>	<b>363 178,07</b>
DEPENSES	Mandats émis E	44 325,03	94 519,63	138 844,66
	Dépenses rattachées F	16 456,79		16 456,79
	<b>TOTAL G = E+F</b>	<b>60 781,82</b>	<b>94 519,63</b>	<b>155 301,45</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>Solde d'exécution H</b> (D-G) Excédent ( ) Déficit (-)	<b>217 495,12</b>	<b>-9 618,50</b>	<b>207 876,62</b>
	Reprise résultats 2018	34 470,94	-76 426,60	-41 955,66
	<b>TOTAL DES REALISATIONS.....</b>	<b>251 966,06</b>	<b>-86 045,10</b>	<b>165 920,96</b>
RESTES A REALISER	Recettes engagées non réalisées I		0,00	0,00
	Dépenses engagées non réalisées J		955,76	955,76
	Solde des restes à réaliser (I-J) Excédent ( ) Déficit (-)		<b>-955,76</b>	<b>-955,76</b>
RESULTATS CUMULES (RAR compris)	Excédent ( )	<b>251 966,06</b>		<b>164 965,20</b>
	Déficit (-)		<b>-87 000,86</b>	

Les résultats de l'exercice budgétaire 2019 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT .....	+ 251 966,06 €
INVESTISSEMENT .....	- 86 045,10 €

Et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 165 920,96 €

La M14 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat de l'exercice le montant des Restes à Réaliser en investissement qui font apparaître un solde négatif de 955,76 €.

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des Restes à Réaliser s'élève à **+ 164 965,20 €**

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement, et opération d'équipement par opération d'équipement pour la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de donner acte de la présentation des résultats 2019 du budget annexe Patrimoine Mis à Disposition à travers le Compte Administratif individualisé, et le Compte Administratif consolidé.

Article deux : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article trois : de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser.

Article quatre : d'arrêter les résultats définitifs tels que présumés ci-avant.

Article cinq : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 22 voix pour  
3 voix contre  
3 abstentions**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire ;

Vu l'article L.2311-5 et 6 du CGCT relatifs aux modalités de reprise des résultats excédentaires dégagés au titre de l'exercice clos et à son affectation en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2019 voté ci-avant pour le Budget Annexe Patrimoine Mis à Disposition ;

Considérant que le Compte Administratif de l'année 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des Restes à Réaliser ;

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2019 voté ci-avant faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'affecter sur le Budget Annexe Patrimoine Mis à Disposition les résultats excédentaires de fonctionnement 251 966,06€ de comme suit :

- d'inscrire en recette la somme de 164 965,20€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- d'inscrire en recette la somme de 87 000,86€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 23 voix pour  
3 voix contre  
3 abstentions**

**2020/047**

**Budget Patrimoine Mis à Disposition : reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement au Budget Principal**

---

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 approuvé ci-avant ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé ci-avant ;

Considérant que le Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition affiche au Compte Administratif 2019 un excédent de fonctionnement de 164 965,20€ ;

Considérant que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement à la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées à court terme ;

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'un budget annexe au Budget Principal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de transférer une partie de l'excédent du budget annexe Patrimoine Mis à Disposition soit 140 000 euros vers le budget communal 2020.

Article deux : de préciser que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au Budget Patrimoine Mis à Disposition au compte 6522 ainsi qu'au Budget Principal au compte 7551.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux Collectivités Territoriales qui repousse la date limite d'adoption du Compte Administratif 2019 au 31 juillet 2020 ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'article 1412-1 du CGCT relatif à la gestion directe des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Vu l'instruction budgétaire M40 applicable au Budget Cimetières en sa qualité de SPIC,

Vu la délibération n°2019/057 du 12/06/2019 créant le budget annexe Cimetières ;

Vu la délibération n°2019/058 du 12/06/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières de l'année 2019 dressé par le Comptable Public pour la Commune de Lescar ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe Cimetières de l'année 2019 dressé par l'ordonnateur de la Commune de Lescar ;

L'exécution du Budget annexe Cimetières peut se résumer comme suit :

**Compte Administratif 2019 – Budget annexe Cimetières**

Le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Cimetières doit être approuvé simultanément au C.A Principal, et fait apparaître les réalisations suivantes :

		fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		366 000,00	805 200,00	1 171 200,00
RECETTES	Titres de recettes émis B	59 100,00	498 300,00	557 400,00
	Recettes rattachées C	0,00		0,00
	<b>TOTAL D = B+C</b>	<b>59 100,00</b>	<b>498 300,00</b>	<b>557 400,00</b>
DEPENSES	Mandats émis E	59 100,00	436 920,00	496 020,00
	Dépenses rattachées F			0,00
	<b>TOTAL G = E+F</b>	<b>59 100,00</b>	<b>436 920,00</b>	<b>496 020,00</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>Solde d'exécution H</b> (D-G) Excédent ( ) Déficit (-)	<b>0,00</b>	<b>61 380,00</b>	<b>61 380,00</b>
	Reprise résultats 2018	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES REALISATIONS.....</b>	<b>0,00</b>	<b>61 380,00</b>	<b>61 380,00</b>
RESTES A REALISER	Recettes engagées non réalisées I		0,00	0,00
	Dépenses engagées non réalisées J		0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	(I-J) Excédent ( ) Déficit (-)			
RESULTATS CUMULES (RAR compris)	Excédent ( )	<b>0,00</b>	<b>61 380,00</b>	<b>61 380,00</b>
	Déficit (-)			



Les résultats de l'exercice budgétaire 2019 s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT .....	0,00 €
INVESTISSEMENT .....	+ 61 380,00 €

Et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 61 380,00 €

Aucun Reste à Réaliser en investissement n'apparaissant le résultat de clôture toutes sections confondues s'élève à **+ 61 380,00 €**

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de donner acte de la présentation des résultats 2019 du budget annexe Cimetières à travers le Compte Administratif individualisé, et le Compte Administratif consolidé.

Article deux : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article trois : d'arrêter les résultats définitifs tels que présumés ci-avant.

Article quatre : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2121-31 du CGCT précisant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du CGCT prévoyant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire ;

Vu l'article L.2311-5 et 6 du CGCT relatifs aux modalités de reprise des résultats excédentaires dégagés au titre de l'exercice clos et à son affectation en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2019 voté ci-avant pour le Budget Annexe Cimetières ;

Considérant que le Compte Administratif de l'année 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de d'investissement ;

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'année 2019 voté ci-avant faisant apparaître un résultat excédentaire d'investissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'affecter sur le Budget annexe Cimetières le résultat excédentaire d'investissement en inscrivant en recette la somme de 61 380€ au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette, et précisant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :**

Article un : de prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté par Madame la Maire et joint en annexe à la présente délibération.

Article deux : de transmettre le rapport d'orientations budgétaires 2020 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'Assemblée délibérante.

Article trois : de mettre à disposition du public le rapport d'orientations budgétaires 2020 sur le site Internet de la Commune, dans les quinze jours suivants la tenue du débat.

Article quatre : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.21121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et 1636B *decies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les nouvelles dispositions relatives à la Taxe d'Habitation prévues dans le cadre des Lois de Finances ;

Considérant qu'il est opportun de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition décidés pour l'année 2019 et en les reconduisant pour l'année 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de fixer les taux d'imposition 2020 comme présentés ci-dessous, soit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Foncier bâti	13,30 %	13,30 %
Foncier non bâti	62,53 %	62,53 %

Article deux : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) relatifs à l'adoption du Budget ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la Circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 du 23 mars 2020 de la loi d'urgence repoussant la date limite d'adoption du Budget Primitif au 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour l'année 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Principal » tel qu'il est présenté par chapitre en section de fonctionnement et par « opération » en section d'investissement

Budgets	Dépenses	Recettes
Section Investissement : mouvements réels	3 867 569,00	1 312 833,00
Mouvements d'ordre	48 506,00	2 603 251,00
Restes à Réaliser	1 854 205,00	792 593,00
Excédent fonct. capitalisé		345 297,00
Reprise résultat 2019		716 306,00
	<b>5 770 280,00</b>	<b>5 770 280,00</b>
Section fonctionnement : mouvements réels	13 144 049,00	14 340 343,00
mouvements d'ordre	2 557 525,00	2 780,00
Reprise résultat 2019		1 358 451,00
	<b>15 701 574,00</b>	<b>15 701 574,00</b>

**La section de fonctionnement s'élève à 15 701 574 € se décompose de la façon suivante :**

- Charges à caractère général (chap.011)	3 008 237 €
- Charges de personnel (chapitre 012)	8 429 185 €
- Atténuations de produits (chap.014)	241 559 €
- charges de gestion courante (chap.65)	1 198 674 €
- Charges financières (chap.66)	135 913 €
- Charges exceptionnelles (chap.67)	130 481 €
- Ecritures d'ordre (amortissements)	842 000 €
- l'autofinancement de l'investissement (ordre au cpte 023)	1 715 525 €
<b>TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 701 574 €</b>

- Produit des services (chap.70)	949 900 €
- Impôts et taxes (chap.73)	11 335 091 €
- Dotations et participations diverses (chap.74)	1 359 253 €
- Autres produits de gestion courante (chap.75)	275 843 €
- Atténuations de charges (chap.013)	259 905 €
- Produits financiers (chap.76)	115 €
- Produits exceptionnels (chap.77)	160 236 €
- Ecritures d'ordre (amortissement subventions d'équipement reçues)	2 780 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 (cpte 002)	1 358 451 €
<b>TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 701 574 €</b>

**La section d'investissement s'élève à 5 770 280 € se décompose de la façon suivante :**

- Dépenses sur les opérations d'équipement	2 905 792 €
- Dépenses réelles autres (portage terrains par EPFL)	123 332 €
- Rachat terrain Mialocq à EPFL (op.0042)	267 001 €
- Subventions d'équipement (204)	52 744 €
- Remboursement de la dette et cautions (chap.16)	518 700 €
- Intégrations de frais d'études (ordre)	45 726 €
- Amortissement subventions équipement	2 780 €
- Restes à Réaliser 2019	1 854 205 €
<b>TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 770 280 €</b>

- Subventions, dotations d'investissement, produits des cessions	1 217 569 €
- Dépôts et cautionnements locatifs reçus (compte 165)	2 000 €
- reprise fin portage EPFL terrain Mialocq	93 264 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068)	345 297 €
- Intégrations de frais d'études, amortissements, avances (ordre)	887 726 €
- Restes à réaliser 2019	792 593 €
- Reprise de l'excédent d'investissement 2019 (cpte 001)	716 306 €
- L'autofinancement du fonctionnement (ordre au cpte 021)	1 715 525 €
<b>TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 770 280 €</b>

Article deux : d'arrêter le Budget Principal aux montants suivants :

- Section de fonctionnement Dépenses / Recettes 15 701 574 €
- Section d'investissement Dépenses / Recettes 5 770 280 €

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 23 voix pour  
6 voix contre**

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) relatifs à l'adoption du Budget ;

Vu l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions financières et comptables spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2341-1 et L.2343-2 du CGCT relatifs à la publicité des comptes ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la Circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Vu la Délibération précédente relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour l'année 2020 pour le Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de voter le Budget Primitif de l'année 2020 du Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition » tel qu'il est présenté ci-dessous, par chapitre en section de fonctionnement et par « opération » en section d'investissement :

Budgets	Dépenses	Recettes
Section Investissement : mouvements réels	214 300,00	1 000,00
Mouvements d'ordre	0,00	0,00
Restes à Réaliser	956,00	0,00
Excédent fonct. Capitalisé		87 000,00
Virement du fonctionnt		213 302,00
Reprise résultat 2019	86 046,00	
	<b>301 302,00</b>	<b>301 302,00</b>
Section fonctionnement : mouvements réels	230 785,00	279 122,00
mouvements d'ordre	0,00	0,00
Virement en investisst	213 302,00	
Reprise résultat 2019		164 965,00
	<b>444 087,00</b>	<b>444 087,00</b>

**La section de fonctionnement s'élève à 444 087 € se décompose de la façon suivante :**

- Charges à caractère général (chap.011)	75 646 €
- Subvention versée au Budget Principal (compte 6522)	140 000 €
- Charges financières (chap.66)	14 139 €
- Charges exceptionnelles (chap.67)	1 000 €
- Ecritures d'ordre (amortissements)	0 €
- l'autofinancement de l'investissement (cpte 023)	213 302 €
<b>TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>444 087 €</b>

- Produit des services (charges locatives -chap.70)	17 945 €
- Produit des loyers (cpte 752)	255 977 €
- Mise à dispo. Office Tourisme à CDA	4 200 €
- Recettes exceptionnelles (chap.77)	1 000 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2018 (cpte 002)	<u>164 965 €</u>
<b>TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>444 087 €</b>

**La section d'investissement s'élève à 301 302 € se décompose de la façon suivante :**

- Dépenses sur la caserne de Gendarmerie (op.9001)	97 286 €
- Dépenses sur le bâtiment Trésorerie (op.9002)	5 000 €
- Dépenses sur l'Office de Tourisme (op.9003)	8 000 €
- Dépenses sur La Maison de la Cité (op.9004)	11 714 €
- Remboursement de la dette et cautions (chap.16)	92 300 €
- Restes à Réaliser 2019	956 €
- Reprise du déficit d'investissement 2019 (cpte 001)	<u>86 046 €</u>
<b>TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>301 302 €</b>

- Dépôts et cautionnements locatifs (chap.16)	1 000 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068)	87 000 €
- Opérations d'ordre (amortissements)	0 €
- L'autofinancement du fonctionnement (compte 021)	<u>213 302 €</u>
<b>TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>301 302 €</b>

Article deux : d'arrêter le Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition aux montants suivants :

<b>Section de Fonctionnement dépenses / recettes</b>	<b>444 087 €</b>
<b>Section d'Investissement dépenses / recettes</b>	<b>301 302 €</b>

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 23 voix pour  
6 voix contre**



Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article 1412-1 du CGCT relatif à la gestion directe des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Vu la précédente délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Considérant que le Budget Cimetières est un budget annexe distinct du Budget Principal de la Commune dont l'objet est de retracer les opérations comptables relatives à la construction et à la vente des caveaux et cavurnes du Cimetière la Teulère,

Considérant que la vente de caveaux et caveaux cinéraires préfabriqués est une opération de nature industrielle et commerciale assujettie à la TVA,

Considérant que la nomenclature M4 est applicable au Budget Cimetières,

Considérant que le Budget Primitif soumis au vote de l'Assemblée pour l'exercice 2020 est équilibré en dépenses et en recettes pour les deux sections :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Article un : de voter le Budget Primitif de l'année 2020 du Budget annexe Cimetières tel qu'il est présenté ci-dessous par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

Budgets	Dépenses	Recettes
Section Investissement : mouvements réels	368 280,00	0,00
Mouvements d'ordre	0,00	306 900,00
Reprise résultat 2019		61 380,00
	<b>368 280,00</b>	<b>368 280,00</b>
Section fonctionnement : mouvements réels	0,00	306 900,00
mouvements d'ordre	306 900,00	0,00
Reprise résultat 2019	0,00	0,00
	<b>306 900,00</b>	<b>306 900,00</b>

**La section de fonctionnement s'élève à 306 900 € se décompose de la façon suivante :**

- Ecritures d'ordre (cession des caveaux et cavurnes) 306 900 €  
**TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT 306 900 €**

- Produit des cessions des caveaux et cavurnes 306 900 €  
**TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT 306 900 €**

**La section d'investissement s'élève à 368 280 € se décompose de la façon suivante :**

- Remboursement dette à Budget Principal 368 280 €  
**TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT 368 280 €**

- Opérations d'ordre (cession des caveaux et cavurnes) 306 900 €  
 - Reprise résultat 2019 (compte 001) 61 380 €  
**TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT 368 280 €**

Article deux : d'arrêter le Budget annexe Cimetières aux montants suivants :

- |   |   |           |
|---|---|-----------|
| - | Section de Fonctionnement dépenses / recettes | 306 900 € |
| - | Section d'Investissement dépenses / recettes  | 368 280 € |

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté par : 26 voix pour  
3 voix contre**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-19 du CGCT prévoyant la possibilité donnée au Conseil Municipal d'allouer au Maire des indemnités pour frais de représentation ;

Considérant que l'indemnisation des frais de représentation correspond à la prise en charge des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, dans le cadre de ses activités courantes et relevant de l'intérêt de la Commune ;

Considérant par ailleurs que le décret n°2016-33 précité rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation du Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune ;

Considérant que la délibération doit également déterminer leur régime d'attribution ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'autoriser le remboursement à Madame la Maire des frais de représentation, sur production des justificatifs des frais exposés et dans la limite de la somme annuelle inscrite au compte budgétaire 6536 du Budget Principal.

Article deux : d'arrêter la somme annuelle de la dotation à 2000€ (deux mille Euros),

Article trois : d'autoriser le remboursement sur cette dotation des dépenses de restauration et de réception.

Article quatre : de tenir un état de consommation de crédit permettant de suivre l'emploi de la dotation votée

Article cinq : de préciser que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2020 et aux exercices suivants du mandat si le montant de l'enveloppe reste identique,

Article six : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

**2020/056**

Abrogation de la délibération n°2020/001 du 19/02/2020 relative aux tarifs et prix des services publics facultatifs pour l'année scolaire 2019/2020

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article R.2221-97 du CGCT prévoyant que la tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Municipal, après avis du conseil d'exploitation ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération 2019/060 du 12 juin 2019 que le Conseil Municipal a approuvé relative à la tarification d'activités de service public pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 ;

Considérant que cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération n°2020/001 du 19 février 2020 ;

Considérant en application de la Jurisprudence Administrative que les Services Publics facultatifs assurés par la Commune en application de la Clause Générale de Compétence peuvent être financés par l'utilisateur selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les crée ;

Considérant en application de la Jurisprudence Administrative que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être entièrement financés par la redevance de l'utilisateur et que les Services Publics Administratifs (SPA) peuvent disposer du double financement entre redevance et impôt et peuvent donc faire l'objet d'une différenciation tarifaire ;

Considérant, en application de la Jurisprudence Administrative, que la fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'utilisateurs d'un service implique, soit qu'il existe entre les utilisateurs des différences de situation objectives, soit qu'il y ait une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que dans l'exercice de ses missions de Service Public et dans le cadre des activités qu'elle propose, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans de nombreux domaines relevant de ses Services Publics facultatifs ;

Considérant que la grande majorité des tarifs s'applique à des activités rythmées par l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de prévoir les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'annuler et remplacer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la délibération 2020/001 du 19 février 2020 par la présente délibération, en vue de fixer les tarifs des Services Publics facultatifs de la Commune pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Article deux : d'approuver pour les Services Publics répertoriés en annexe, leur tarification respective à l'utilisateur pour la nouvelle période à venir, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, pour l'ensemble des domaines tarifaires qui y sont recensés.

Article trois : d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Article quatre : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Considérant le rapport du groupe de travail sur la consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations, définit la subvention de la manière suivante : « La subvention constitue une contribution financière de la personne publique, accordée à la demande du bénéficiaire et justifiée par des considérations relevant de l'intérêt général, sans que cette contribution constitue le prix d'une prestation de services ou d'une fourniture de biens directement apportée à la personne publique » ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux Collectivités Territoriales ;

En application de la Jurisprudence du Conseil d'Etat, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

Considérant les demandes de subvention formulées auprès de la Commune par les différents organismes de droit privé et les associations, et considérant que celles-ci ont été instruites dans le cadre de la préparation du BP 2020 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de fixer le montant de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour l'exercice 2020 à 200 762,00 €.

Article deux : d'acter qu'un montant de 26 845,00 € a été versé aux associations mentionnées, au titre d'avances sur l'enveloppe des subventions 2020.

Article trois : d'approuver la répartition nominative de l'enveloppe des subventions de fonctionnement telle que répertoriée dans les tableaux ci-dessous pour un montant de 189 030,00€.

Article quatre : d'approuver la répartition nominative de l'enveloppe des subventions exceptionnelles telle que répertoriée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 6 732,00 €.

Article cinq : de décider que le montant de l'enveloppe globale restant disponible après répartition, soit 5 000,00 €, permettra de répondre aux éventuelles demandes de subvention reçues en cours d'année

Article six : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Associations culturelles**

Nom de l'Association	Subvention 2020
Les Amis des Vieilles Pierres	800,00
Les Amis du Chœur de Lescar	3 000,00
Les Mutins de Lescar	32 000,00
Pyrénées Culture et Traditions	1 000,00
Sept en scène	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 100,00</b>

#### **Associations de loisirs**

Nom de l'Association	Subvention 2020
ACCA	1 500,00
Amicale des Pêcheurs Béarnais	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 200,00</b>

#### Associations corporatives

Nom de l'Association	Subvention 2020
Comité Départemental du Concours National Résistance et Déportation	80,00
Association Saint Michel	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>280,00</b>

#### Associations sociales

Nom de l'Association	Subvention 2020
Coup de Pouce	3 000,00
Comité d'Action Sociale	15 000,00
Association pour le don du sang	250,00
Grandir Ensemble	250,00
Gadje Voyageur	3 300,00
Prince Mossi	200,00
Synergie pour un enfant	230,00
Centre Information Droits des Femmes Familles 64 (CIDDF)	100,00
Banque Alimentaire	1 680,00
Béarn Addictions	100,00
Planning Familial	100,00
ADMR	500,00
Secours Catholique	170,00
Secours Populaire Fédération Béarn	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 980,00</b>

#### Associations sportives

Nom de l'Association	Subvention 2020
Association Lescarienne de Tennis de Table	8 500,00
Association Lescarienne de Gymnastique	100,00
Association Sportive de Jacques-Monod (Les Glycines)	550,00
Association Sportive de Notre-Dame	650,00
Association Sportive de Simin-Palay	2 350,00
Club Hippique de Lescar	13 000,00
Football Club Lescarien	18 000,00

Les Compagnons de l'Arc	2 900,00
Lescar Bowling-club	950,00
Lescar Basket-ball	12 000,00
Lescar Handball	17 000,00
Lescar Pelotari-Club	1 000,00
Lescar Promotion Volley-Ball	17 000,00
Lescar V Sprint	6 000,00
Rugby Club Billère-ASPTT-Lescar	8 120,00
Tennis Club Lescarien	9 000,00
VTT Lescar Évasion	6 400,00
Vélo Sport Béarnais Lescar	950,00
<b>TOTAL</b>	<b>124 470,00</b>
<b>Subventions de fonctionnement attribuées</b>	<b>189 030,00</b>

#### Subventions exceptionnelles

Nom de l'Association	Subvention 2020
Les Mutins de Lescar	5 000,00
Football Club Lescarien	1 232,00
Club Hippique de Lescar	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 732,00</b>

#### Rappel versements anticipés de subventions

Nom de l'Association	Subvention 2020
CM du 11 décembre 2019. Délibération n° 2019/125 : CAS de Lescar	5 500,00
Avance 5/12ème au CAS Lescar	3 670,00
CM du 11 décembre 2019. Délibération n° 2019/124 : Les Mutins de Lescar	9 000,00
Avance 5/12ème aux Mutins de Lescar	6 000,00
Avance 5/12ème à Pyrénées Culture et Tradition	335,00
Avance 5/12ème à l'ACCA	210,00
CM du 19 février 2020. Délibération n° 2020/005 : VTT Lescar Evasion	2 130,00
<b>TOTAL</b>	<b>26 845,00</b>

<b>Enveloppe non attribuée</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total enveloppe 2020</b>	<b>200 762,00</b>

Adopté à l'unanimité

Madame Ophélie BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education précisant que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique ;

Vu les articles L.212-4 et suivants du Code de l'Education prévoyant que la Commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer les dépenses afférentes ;

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 du Ministère de l'Education Nationale relative aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale ;

Considérant que les résultats du Compte administratif 2019 permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de Lescar au montant de 476 862,00€ ;

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la Commune de Lescar (résidents et non-résidents) pendant l'année scolaire 2019-2020 est de 698 élèves ;

Considérant que le coût moyen par élève sur l'exercice 2019-2020 s'élève à 683,18 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de fixer la contribution communale par élève pour l'exercice 2019/2020 à la somme de 683,18 € calculée au regard des éléments répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Ecoles	Effectifs	Compte Administratif 2019
<b>Elémentaires</b>		
Laoü	115	11747€
Paul Fort	181	18721€
Victor Hugo	149	13447€
<b>Total</b>	<b>445</b>	<b>43915€</b>
<b>Maternelles</b>		
Laoü	75	9687€
Les Près	100	7632€
Victor Hugo	78	8882€
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>26201€</b>
<b>Personnel des écoles</b>		<b>358557€</b>
<b>Personnel « Affaires scolaires »</b>		<b>33704€</b>
<b>Charges de gestion (classes découvertes, produits d'entretien...)</b>		<b>11985€</b>
<b>Maintenance informatique</b>		<b>2500€</b>
<b>Total</b>	<b>698</b>	<b>476862€</b>
<b>Coût moyen par élève</b>		<b>683,18€</b>



Article deux : d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

Madame Ophélie BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.442-44 du Code de l'Education modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 qui stipule « *qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* » ;

Considérant que l'Ecole Notre-Dame a signé un contrat d'association avec l'Etat le 4 février 1982 et que l'association Calandreta a, de son côté, signé un tel contrat le 12 juillet 1997 ;

Vu la délibération n°97/47 du 6 juin 1997 par laquelle le Conseil Municipal a conventionné avec chacun de ces établissements d'enseignement privé, afin de décider de sa participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires ;

Considérant que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de ses écoles publiques ;

Vu les résultats du Compte Administratif 2019 permettant d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Lescar à la somme de 476 862 € et que, par voie de conséquence, la contribution communale par élève pour les écoles publiques 2019/2020 s'élève à 683,18 € ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de fixer la subvention forfaitaire pour l'école privée Notre-Dame à 63 686.76 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous, d'inscrire les crédits correspondants et de les imputer au Budget Primitif 2020 :

Classes maternelles et élémentaires Lescariens	82 x 683.18 €	56 020.76 €
Classes maternelles enfants hors Lescar	37 x 58 €	2146 €
Classes élémentaires enfants hors Lescar	69 x 80 €	5520 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 élèves</b>	<b>63 686.76 €</b>

Article deux : de fixer la subvention forfaitaire pour l'école privée Calandreta à 22 145,04 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous, d'inscrire les crédits correspondants et de les imputer au Budget Primitif 2020 :

Classes maternelles et élémentaires Lescariens	28 x 683.18 €	19 129.04 €
Classes maternelles enfants hors Lescar	12 x 58 €	696 €
Classes élémentaires enfants hors Lescar	29 x 80 €	2 320 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 élèves</b>	<b>22 145.04 €</b>

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article la délibération n°2019/140 du 11 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de délégation de service public avec l'association Lescar Pelotari Club, pour l'exploitation commerciale du trinquet, du mur à gauche et du club-house du complexe Désiré Garrain ;

Considérant que le contrat de concession de service public a été conclu pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et moyennant une redevance annuelle de 8 900 € ;

Considérant que la fermeture du complexe Désiré Garrain, durant la période de confinement et de la crise sanitaire liée au COVID-19, justifie un abandon partiel de la redevance sur une période de trois mois, correspondant à l'arrêt total de l'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de faire droit à la demande du Pelotari Club en accordant un abandon partiel de la redevance exigible au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec l'association.

Article deux : d'arrêter à 2 225 € le montant à déduire de la redevance, soit 3/12<sup>ème</sup> du montant annuel exigible, pour la période courant du 17 mars au 17 juin 2020.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant le paiement effectué par l'ensemble des usagers mentionnés ci-dessous pour un montant total compris entre 50 et 100 € (en fonction du quotient familial) correspondant à une facturation annuelle de l'activité municipale Athlétisme ;

Considérant qu'en raison du confinement imposé depuis le 17 mars 2020, l'activité a été suspendue et n'a pu être assurée jusqu'à fin juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de rembourser les familles pour la période concernée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : D'autoriser de rembourser aux familles ci-dessous mentionnées, l'activité athlétisme au prorata du paiement annuel effectué :

- \* Remboursement de 30 € à la famille BROFIT pour l'enfant Emma domiciliée 2 rue des Acacias à Lescar.
- \* Remboursement de 21 € à la famille BRONNER pour l'enfant Esteban PERANDRES domiciliée 10 rue Catherine de Médicis à Lescar.
- \* Remboursement de 15 € à la famille CABALLERO pour l'enfant Nathan CERESO domiciliée 2 rue des Châtaigniers à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille COURREGES pour l'enfant Camille CANTET domiciliée 21 rue Maubec à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille DA SILVA NUNES pour l'enfant Kenzo VIGNES domiciliée 4 rue de Parbayse à Arbus.
- \* Remboursement de 30 € à la famille DEHAY pour l'enfant Matéo KRONNER domiciliée 2 rue des écoles à Mazerolles.
- \* Remboursement de 30 € à la famille DOMBLIDES pour l'enfant Chloé domiciliée 133 avenue du Tonkin à Lons.
- \* Remboursement de 30 € à la famille FOLQUET pour l'enfant Lucas GABASTON domiciliée 28 avenue de l'Ousse à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille JARRY pour l'enfant Raphaël domiciliée 22 rue du Hia à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille JUNQUA pour l'enfant Sarah domiciliée 4 rue Jean Mermoz à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille LASSERRE pour l'enfant Enzo ROMAN domiciliée 11 lotissement le Clos Saint Benoit à Astis.
- \* Remboursement de 30 € à la famille MARTINS-CORREIA pour l'enfant Awena domiciliée 2 rue Farway à Artiguelouve.
- \* Remboursement de 60 € à la famille MAYE-LASSERRE pour les enfants Joane et Sarah CAZALET domiciliée 3 rue du Bialé à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille MAUHOUGAT pour l'enfant Margot domiciliée 7 rue Georges Lassalle à Lons.
- \* Remboursement de 21 € à la famille MOREL pour l'enfant Dewi MAYSONNAVE domiciliée 17 rue Jean-Jacques Rousseau à Lescar.

- \* Remboursement de 30 € à la famille MOULLEC pour l'enfant Margaux POUSTIS domiciliée 9 impasse des Tourterelles à Lescar.
- \* Remboursement de 21 € à la famille MUNOZ pour l'enfant Aurélien CHATUE-KUATE domiciliée 80 avenue Denis Touzanne à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille PASSADE-BOUPAT pour l'enfant Basile WALLIER domiciliée 24 rue du Hameau de la Cavette à Lescar.
- \* Remboursement de 21 € à la famille PIGAULT pour l'enfant Axel GALLOIS domiciliée 4 allée des Bouvreuils à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille PROUST pour l'enfant Julie LARRUS domiciliée 411 route Latuhe à Poms.
- \* Remboursement de 30 € à la famille SARRAGOT pour l'enfant Elisa domiciliée 398 route des Crêtes à Cescau.
- \* Remboursement de 30 € à la famille SAINT-LOUBOUÉ pour l'enfant Emma domiciliée 5 rue François 1<sup>er</sup> à Lescar.
- \* Remboursement de 27 € à la famille TOURE pour l'enfant Lenny domiciliée 16 allée Chateaubriand à Lescar.
- \* Remboursement de 30 € à la famille VINATIER pour l'enfant Warren SCHWARTZ domiciliée 23 impasse des Bouvreuils à Lescar.

Article deux : de prévoir les crédits nécessaires sur l'article 678-40 du Budget Principal 2020.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Claude SALLES expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et posant le régime juridique de la carrière dans la Fonction Publique ainsi que celui de la création et de la suppression des postes ;

Considérant que le principe de mutabilité du Service Public impose que les fonctionnaires soient titulaires de leur grade mais pas de leur emploi, principe posé par l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

Considérant, comme le prévoit l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, que l'assemblée délibérante crée et/ou supprime les emplois au sein de la collectivité territoriale, en fonction des besoins de l'intérêt général définissant la structuration des services ;

Considérant que, dans le cadre précité, la nécessité de répondre aux besoins de la Commune amène à prévoir la suppression ainsi que la création et la transformation de certains postes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : en vue de répondre aux besoins de la Collectivité, d'approuver les créations de postes suivantes :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :
  - dans le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe :
    - 1 poste à temps complet
  - dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe :
    - 8 postes à temps complet
    - 1 poste à 21/35<sup>ème</sup>
  - dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe :
    - 1 poste à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup>
  - dans le grade d'agent de maîtrise principal
    - 1 poste à temps complet
  - dans le grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe (Atsem)
    - 1 poste à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup>
  - dans le grade d'Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle
    - 1 poste à temps complet
  - dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste à temps complet
- à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :
  - 6 postes d'animateurs au grade d'adjoint d'animation
    - 1 poste à 31/35<sup>ème</sup>
    - 1 poste à 27,5/35<sup>ème</sup>
    - 4 postes à 17,5/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'assistant d'accueil Petite enfance à temps non complet 17/35<sup>ème</sup>

1 poste d'animateur au grade d'adjoint technique à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre :
  - 1 poste de gardien brigadier de police municipal à temps complet
  - 1 poste de Chef de Projets en Aménagement des Espaces Publics et projets VRD à temps complet

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Claude SALLES expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2018/010 adoptée lors de la séance du 7 février 2018 portant instauration du RIFSEEP pour les agents de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) une prime destinée à reconnaître l'engagement professionnel des agents au cours de la période d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juillet 2020 relatif à la mise en place de cette prime exceptionnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents titulaires et contractuels de la Commune ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulier lors de la période de confinement qui a duré du 18 mars au 11 mai 2020.

Article deux : de tenir compte des critères suivants pour définir les montants individuels de CIA :

- Le mode d'exercice des missions, en présentiel ou à distance.
- La fréquence et la durée des missions exercées durant le confinement.
- Les risques auxquels les agents ont pu être directement exposés, ou les risques auxquels les agents ont pu exposer des bénéficiaires ou usagers.

Article trois : de prévoir une enveloppe de 20 000 € dans le cadre du CIA et d'inscrire les crédits afférents nécessaires au Budget Principal.

Article quatre : d'arrêter à 1 000 € le montant individuel maximum du CIA, quel que soit le groupe de fonction du poste considéré.

Article cinq : de verser en une fois le montant de CIA correspondant à la prime exceptionnelle et attribué individuellement sur arrêté de Mme la Maire.

Article six : de proratiser le CIA en fonction du temps de travail.

Article sept : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**



*Madame Roselyne JANVIER expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 spécifique aux Communes ;

Considérant le paiement effectué par Madame Delphine Trabarel pour sa fille Lucile Daniel d'un montant total de 86.50 € correspondant à une facturation de l'activité cirque sur la cotisation des mois de janvier, février et mars 2020 ainsi que le montant de la licence annuelle 2019/2020 ;

Considérant que l'enfant Lucile Daniel n'a pas pu participer à l'activité pour raison médicale ;

Considérant la demande de Madame Delphine Trabarel d'être remboursée du montant facturé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'autoriser le remboursement de la somme de 86,50 € à Madame Delphine Trabarel, domiciliée 86 avenue Denis Touzanne à Lescar.

Article deux : d'inscrire les crédits nécessaires l'article 678-3112 sur le Budget Principal 2020.

**Adopté à l'unanimité**

*Madame Ophélie BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques et la Commune de Lescar ;

Considérant que, dans le cadre du CEJ, la Commune encourage les jeunes lescariens à préparer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) par le versement d'une participation financière représentant 50% du montant global du stage de perfectionnement ;

Considérant que Monsieur M Paul BEYRIE, domicilié à Lescar, a effectué un stage de perfectionnement intitulé « *accueil de loisirs* », dans le cadre de la préparation de son BAFA, du 28 octobre au 2 novembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : autoriser le versement de la somme de 169.50€ à M Paul BEYRIE, représentant 50% du montant global de son stage de perfectionnement pour l'obtention du BAFA.

Article deux : de prévoir les crédits afférents au Budget Principal.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Madame Roselyne JANVIER expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 qui prévoit et organise le Service Civique dont l'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes dans un nouveau cadre d'engagement ;

Considérant que les structures accueillant des volontaires en Service Civique doivent au préalable solliciter un agrément délivré par le Préfet de Région avec avis des DDCS pour les agréments locaux ;

Vu la délibération n° 2016/153 en date du 30 novembre 2016 par laquelle la Commune de Lescar a sollicité cet agrément pour l'accueil d'un volontaire en engagement de Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que cet agrément étant valable pour une durée de trois ans, il convient de renouveler ce dernier afin d'accueillir de nouveaux volontaires. ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'accueillir un volontaire à compter du mois de septembre 2020, afin d'intervenir auprès des élèves de l'école municipale de cirque « Acrofolies » sous le contrôle de l'équipe enseignante, et d'effectuer une mission citoyenne dans les quartiers et auprès de différents publics pour la promotion et la diffusion des arts du cirque ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de solliciter le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique en date du 27 décembre 2016 auprès de la DDCS, en vue d'accueillir un volontaire pour effectuer une mission d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Article deux : d'autoriser le, le versement d'une prestation d'un montant mensuel de 107,58 € en contrepartie de la mission confiée, et en complément de la prise en charge prévue par l'Etat.

Article trois : d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

2020/067

*Convention de mise à disposition d'une salle à l'association de gestion l'Esquirette*

---

*Madame Valérie REVEL expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.2121-29 prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que l'accueil de jour de six personnes à l'EHPAD a cessé durant les périodes de confinement et de déconfinement ;

Considérant que l'ouverture de ce service par l'association de gestion de l'Esquirette à compter du 27 juillet ou début août nécessite des locaux, dans l'attente de l'achèvement des travaux du bâtiment d'Anna Bordenave prévus fin novembre 2020 ;

Considérant que ce besoin pourrait être satisfait par la mise à disposition d'une salle dans la Maison de la Cité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : d'autoriser le prêt de la salle de la cité sise à la Maison de la Cité à titre gracieux à l'association de gestion l'Esquirette sur la période du 27 juillet au 27 novembre 2020.

Article deux : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition à l'association de gestion l'Esquirette.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant les dispositions relatives au travail le dimanche ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, qui autorise le Maire à ouvrir les commerces de détails dans la limite de douze dimanches par an, après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) dont la Commune est membre ;

Vu la délibération n°2019/149 adoptée lors du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, par laquelle la Commune a émis un avis favorable au projet de calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020, faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la crise sanitaire a conduit le Ministère de l'Economie et des Finances à repousser la date de démarrage des soldes au 15 juillet ;

Considérant que le premier dimanche des soldes est le 19 juillet ;

Considérant que, le Président de la Communauté d'Agglomération ayant pris une décision pour approuver le report de l'ouverture dominicale du dimanche 28 juin au dimanche 19 juillet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce nouveau calendrier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de déroger pour l'année 2020 au repos dominical selon les modalités prévues par l'article L.3132-26 du Code du Travail, et de modifier la délibération n°2019/149.

Article deux : de se prononcer en faveur de la modification du calendrier des ouvertures dominicales approuvé par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées Béarn, prévoyant les dérogations au repos dominical pour tous les codes d'activités à l'exception du secteur de l'ameublement (47559 A) et du calendrier spécifique concernant le secteur de l'automobile (4511 Z) :

- pour tous les secteurs d'activités (hors ameublement et automobile), le dimanche 19 juillet en lieu et place du dimanche 28 juin.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

*Madame Valérie REVEL expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu la loi n°2003 710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville, modifiée par la loi du 21 février 2014 ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention constitutive du GIP-DSU et ses avenants ;

Considérant que le Maire siège de droit à l'Assemblée Générale du GIP-DSU ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain de L'Agglomération de Pau Pyrénées (GIP-DSU) pour la durée du mandat communal ;

Considérant que, si en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT le Conseil Municipal procède aux nominations et aux présentations par un vote à bulletin secret, il peut déroger à ce mode de scrutin à l'unanimité de ses membres présents ;

Considérant que pour faciliter déroulement du Conseil Municipal de ce jour, et dans un souci d'efficacité, il convient de procéder pour la désignation de cette Commission au scrutin à main levée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : à l'unanimité de ses membres, de procéder à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration du GIP-DSU par un scrutin à main levée.

Article deux : de désigner comme représentants du GIP DSU :

- Représentant titulaire : Jean-Michel Baleix
- Représentant suppléant : Roselyne Janvier

**Adopté par : 23 voix pour  
6 voix contre**

*Madame Valérie REVEL expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/027 du 15 juillet 2020, désignant les cinq représentants pour siéger au conseil d'administration de la SAEML Anna Bordenave aux côtés des trois représentants de l'ADAPEI et du représentant du 3<sup>ième</sup> groupe d'actionnaires, constitué du CCAS et de Biopole ;

Vu l'article 14 des statuts de la société, qui précisent que « *le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Dans ce dernier cas, elle exerce la présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisi par son assemblée délibérante* » ;

Vu l'article L.2253-5 du CGCT qui indique que « *lorsque, dans une société anonyme, une commune a la qualité de membre ou de président du conseil d'administration, de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants de la commune incombe à la commune et non à ces représentants* » ;

Considérant que la Commune de Lescar doit proposer sa candidature à la fonction de présidence et de vice-présidence du Conseil d'Administration de la SAEML Anna Bordenave, et désigner un élu pour représenter ces fonctions au Conseil d'Administration de ladite société ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

Article un : de proposer la candidature de la Commune de Lescar à la fonction de la Présidence du conseil d'administration de la SAEML Anna Bordenave ; et de désigner Madame Valérie Revel pour représenter la Commune à la présidence du Conseil d'Administration de la SAEML Anna Bordenave.

Article deux : de proposer la candidature de la Commune de Lescar à la fonction de vice-présidence du conseil d'administration de la SAEML Anna Bordenave et de désigner Monsieur Jean-Claude Salles pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SAEML Anna Bordenave et assurer la continuité exécutive de la société en cas d'empêchement de la Présidente.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**